Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 13 octobre 2026 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Jean COMBETTE, Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Christophe BORREL, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026....3

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....4

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DÉCHETTERIES D'ANNEMASSE AGGLO ET LES PARKINGS-RELAIS (P+R) GÉRÉS PAR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF)....4

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES....7

3 - CONVENTION DE GESTION DE LA PARTIE SPORTIVE DE LA PLAINE DES SPORTS TESSA WORLEY À ANNEMASSE....7

A) DIRECTION DE L'HABITAT....8

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HALPADES ET ESPACE HANDICAP POUR LES LOGEMENTS INCLUSIFS DE LA ZAC CHÂTEAU ROUGE....8

IV. INFORMATIONS DIVERSES....9

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 6 octobre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DÉCHETTERIES D'ANNEMASSE AGGLO ET LES PARKINGS-RELAIS (P+R) GÉRÉS PAR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF)

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

La Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération (Annemasse Agglo) et le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) partagent un besoin commun en matière de fourniture et d'installation d'un système de surveillance de leurs sites propres, par vidéoprotection, avec maintenance associée.

La concordance et la similarité du besoin ont permis d'envisager la réalisation d'un achat mutualisé, via la constitution d'un groupement de commandes (art. L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique). Ce groupement de commandes a été créé par délibérations concordantes du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo (n°BC_2026_0074) et du Bureau Syndical du PMGF (n°BU2026-AOM-12) en juin 2026. Il porte sur la passation de marchés publics en matière de fourniture, mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection sur différents parkings-relais (P+R) gérés par le PMGF et sur les déchetteries relevant de la compétence d'Annemasse Agglo.

Le coordonnateur dudit groupement est Annemasse Agglo, dont la commission d'appel d'offres (CAO) est également compétente pour l'attribution de l'ensemble des marchés publics. La convention de groupement prévoit également que le coordonnateur signe et notifie les marchés publics.

La consultation afférente a été publiée le 6 juillet 2026 sur la plateforme AWS (profil d'acheteur), le BOAMP et le JOUE. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 14 août 2026 à 17h00.

Les prestations sont réparties en 2 Lots :

Lot	Désignation
01	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur les P+R
02	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur les déchetteries d'Annemasse Agglo.

Chaque lot fait l'objet d'un marché ordinaire. La durée totale de chacun des lots est de 48 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Le lot n°2 comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles. Des variantes sont également possibles pour ce lot, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, dès lors que les exigences minimales fixées au CCTP du lot n°2 pour la solution de base sont respectées.

Les marchés publics sont conclus à prix global et forfaitaire.

A la date limite de remise offres, 9 propositions ont été reçues dans les délais, dont 2 concernent le lot n°1. Une offre est parvenue hors délais.

L'analyse des lots a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante pour chacun des lots :

Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	**50.00 %**
Matériel proposé	50.00

	points
Organisation des travaux	20.00 points
Maintenance et service après-vente	30.00 points
2 - Prix des prestations	**40.00 %**
3 - Performance environnementale	**10.00 %**

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**50.00 %**
1.1 Installation : Qualité des équipements *Sur la base des spécifications des fiches techniques (caméras et NVR, résolutions, objectifs, angles, capacités)*	17.00 %
1.2 Installation : Nature des connections *Sur la base de l'architecture générale proposée (connections, bonification des liaisons filaires au-delà de 100m, infrastructure informatique)*	17.00 %
1.3 Maintenance : qualité du niveau de service *Sur la base de la solution de maintenance proposée (délais, plateforme, disponibilité, capacité de réaction notamment en matière de pièces détachées)*	16.00 %
2-Prix des prestations	**40.00 %**
3- Performance environnementale	**10 %**
Performance énergétiques globale du système (en Kwh) – à estimer par le candidat dans son offre.	5 %
Part de nouvelles caméras issues du réemploi (reconditionnement, réutilisation), en dehors du matériel repris de l'existant.	5 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la CAO d'Annemasse Agglo réunie le 29 septembre 2026.

Celle-ci a :

- Approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées dans les rapports d'analyse des offres ;
- Attribué les marchés aux soumissionnaires suivants :

Lot	Entreprise	Montant
1	SPIE NETWORKS	125 505,00 € HT
2	ALPCOM (offre de base)	146 532,93 € HT

Maxime GACONNET *se demande si ces systèmes de vidéoprotection seront rattachés au Centre de Supervision Urbain de la ville d'Annemasse. Il indique qu'une réflexion serait intéressante sur le rattachement de cette vidéoprotection au CSU pour les parkings relais, notamment celui du lycée Jean-Monnet (où se trouve provisoirement le Conservatoire, endroit peu éclairé, ….).*

Le Président *souligne qu'il serait effectivement intéressant d'analyser cette possibilité.*

S'agissant des parkings relais, ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *mentionne l'importance de leur sécurisation, notamment lorsqu'ils sont payants. Elle souligne qu'il faudrait voir s'il est possible de*

mettre de la vidéoprotection devant les barrières, à l'entrée des parkings relais car elle permettrait de voir les passages.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les lots n°1 et 2 relatifs aux marchés publics de fourniture, installation et maintenance de systèmes de vidéoprotection pour les déchetteries d'Annemasse Agglo et pour les parkings-relais (P+R) gérés par le Pôle métropolitain du Genevois français dans les conditions sus-énoncées.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

3 - CONVENTION DE GESTION DE LA PARTIE SPORTIVE DE LA PLAINE DES SPORTS TESSA WORLEY À ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-18 de son annexe,

Dans le cadre des actions du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Perrier-Livron-Château Rouge, Annemasse Agglo a investi dans la création d'une plaine des sports dénommée « Tessa Worley » sur un tènement lui appartenant. Cet ensemble comprend des équipements sportifs et de loisirs diversifiés parmi lesquels un terrain de football, une boucle d'endurance, une piste de sprint, un pumptrack, un terrain multi-sports, des aires d'agrès, des cheminements, un sanitaire public et divers aménagements paysagers et mobiliers urbains.

Annemasse Agglo exerce la compétence Culture et Sport depuis le 01/01/2008. De ce fait, la partie sportive du parc, relève de la compétence d'Annemasse Agglo. La partie loisirs du parc, relève de la compétence de la Commune. Cette partie à été mise à la disposition de la commune par décision du Président.

D'une part, afin de proposer des espaces cohérents et qualitatifs, et d'autre part par souci de simplification et d'optimisation des moyens du fait que la plupart des actions d'entretien courant et d'exploitation sont similaires sur l'ensemble du site, il est proposé de confier la gestion de la partie sportive de la plaine des sports à la Commune d'Annemasse pour une durée de 15 ans.

Marion BARGES-DELATTRE *se demande si la Région participe à cette gestion de la Plaine des sports, sachant que les lycéens du lycée Jean-Monnet l'utilisent pour le sport.*

Renaud MOISSON *souligne que la Région a participé au financement initial de la Plaine des sports, mais ne participe pas à son fonctionnement au quotidien. Il rappelle que l'agglomération n'a pas d'équipe technique pour l'entretien et la maintenance de la Plaine des sports, ce qui explique ce partenariat avec la ville d'Annemasse.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion de le partie sportive de la plaine des sports pour une durée de 15 ans.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention et tout document qui en découlerait.

D'IMPUTER les dépenses liées aux budgets des exercices concernés.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HALPADES ET ESPACE HANDICAP POUR LES LOGEMENTS INCLUSIFS DE LA ZAC CHÂTEAU ROUGE

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Sarah PECQUEUR

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

CONSIDÉRANT que le développement de l'habitat inclusif répond à un besoin identifié sur le territoire, l'accès à un logement adapté constituant une difficulté majeure pour les personnes en situation de handicap moteur ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association Espace Handicap, au sein du programme Côté Géline, associe logements adaptés, accompagnement quotidien et espace partagé d'animation, et concourt ainsi aux objectifs de la politique intercommunale de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Habitat, guichet d'enregistrement et d'information des demandeurs, est associée au processus de proposition des candidatures ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Annemasse Agglo de formaliser ce partenariat par voie conventionnelle ;

La société HALPADES s'est porté acquéreur, en l'état futur d'achèvement, de 8 logements et 8 emplacements de stationnement au sein du programme réalisé par Les Nouveaux Constructeurs, sis Côté Géline, en cours d'édification à ANNEMASSE (Haute-Savoie), lequel se situe au sein de la ZAC de Château Rouge — Îlot A. Ces 8 logements, répartis sur 3 bâtiments distincts, sont destinés à l'habitat inclusif.

Au sein du même ensemble immobilier, la commune d'ANNEMASSE s'est également portée acquéreur d'un local d'activité qu'elle mettra à disposition de l'association Espace Handicap, porteur du projet, en charge de proposer des animations aux résidents et de concourir ainsi à la vie sociale et partagée de l'ensemble immobilier.

HALPADES s'est engagée à proposer en priorité les logements acquis à un public porteur de handicap physique, en collaboration avec l'association Espace Handicap qui accompagne au quotidien ce public, pour lequel l'accès à un logement adapté constitue une difficulté majeure, en application de l'article 20 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

À cet effet, lors de la première mise en location, puis pour chaque vacance constatée d'un logement à la suite du départ du locataire en place, l'association Espace Handicap, en lien avec la Maison de l'Habitat, proposera au minimum trois (3) candidats à l'attribution pour chacun de ces logements, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification du départ du locataire à l'association.

La liste des profils de candidats projetés sera constituée, toujours en priorité, de candidats porteurs de handicaps moteurs, compte tenu de la nature de ces logements inclusifs et de leur adaptation à ce public cible.

Les candidats envisagés devront d'ores et déjà avoir effectué une demande de logement social en ligne sur les plateformes dédiées et pouvoir en justifier par la production du numéro d'identification délivré par le service national d'enregistrement.

La convention est conclue pour une durée de trois années et prend effet dès sa signature par les parties, sous réserve de l'ouverture effective des logements à la location pour les clauses qui y sont relatives.
Elle sera renouvelée par périodes successives d'un an si l'une des parties n'a pas fait connaître son intention d'y mettre fin trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, la convention de partenariat entre les soussignés Halpades et l'association Espace Handicap portant sur la participation de la Maison de l'Habitat dans le process de recherche de candidats demandeurs répondant aux critères d'attribution du programme en cours de construction Coté Céline à Annemasse.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET